



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-602

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-12-01-00491 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 - EHPAD - BAPAUME - 620111161 124 (3 pages)	Page 4
R32-2023-12-01-00487 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 EHPAD - AUBIGNY EN ARTOIS - 620101873 124 (3 pages)	Page 8
R32-2023-12-01-00488 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 EHPAD - AUCHEL - 620026138 124 (3 pages)	Page 12
R32-2023-12-01-00489 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 EHPAD - AUDRUICQ - 620018499 124 (3 pages)	Page 16
R32-2023-12-01-00482 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 - EHPAD - AMETTES - 620100867 124 (3 pages)	Page 20
R32-2023-12-01-00483 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 - EHPAD - ARQUES - 620101865 124 (3 pages)	Page 24
R32-2023-12-01-00484 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 - EHPAD - ARRAS - 620003905 124 (3 pages)	Page 28
R32-2023-12-01-00486 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 - EHPAD - ARRAS - 620118208 124 (3 pages)	Page 32
R32-2023-12-01-00490 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 - EHPAD - AVION - 620100065 124 (3 pages)	Page 36
R32-2023-12-01-00492 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 - EHPAD - BERCK SUR MER - 620105247 124 (3 pages)	Page 40
R32-2023-12-01-00494 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 - EHPAD - BETHUNE - 620022269 124 (3 pages)	Page 44
R32-2023-12-01-00495 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 - EHPAD - BETHUNE - 620118273 124 (3 pages)	Page 48

R32-2023-12-01-00480 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 EHPAD - ABLAIN SAINT NAZAIRE - 620117226 124 (3 pages)	Page 52
R32-2023-12-01-00462 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 EHPAD - AIX NOULETTE - 620118281 124 (3 pages)	Page 56
R32-2023-12-01-00448 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 EHPAD - ARRAS - 620105916 124 (3 pages)	Page 60
R32-2023-12-01-00471 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 EHPAD - AUCHY LES HESDIN - 620105221 124 (3 pages)	Page 64
R32-2023-12-01-00464 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 EHPAD - BELLE ET HOULLEFORT - 620115642 124 (3 pages)	Page 68
R32-2023-12-01-00481 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023- EHPAD - AIRE SUR LA LYS - 620110999 124 (3 pages)	Page 72
R32-2023-12-01-00485 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023- EHPAD - ARRAS - 620105239 124 (3 pages)	Page 76
R32-2023-12-01-00493 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023- EHPAD - BETHUNE - 620018044 124 (3 pages)	Page 80

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00491

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 - EHPAD - BAPAUME -
620111161 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD HENRI GUIDET A BAPAUME
FINESS : 62 011 116 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 29 août 2019 relative à l'extension de l'EHPAD Henri Guidet à BAPAUME, gérée par le gestionnaire CH de Bapaume ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **4 701 067,13 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 391 755,59 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 790 135,36 €	63,71 €
UHR		/
PASA	67 106,70 €	/
Financements complémentaires	816 438,31 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 001 692,02 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 333 474,34 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 090 760,25 €	51,95 €
UHR		/
PASA	67 106,70 €	/
Financements complémentaires	816 438,31 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Bapaume (FINESS : 62 010 007 3) et à l'EHPAD Henri Guidet (FINESS : 62 011 116 1).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00487

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 EHPAD - AUBIGNY EN
ARTOIS - 620101873 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD FRANÇOIS XAVIER DE SAULTY A AUBIGNY EN ARTOIS
FINESS : 62 010 187 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 03 mars 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD François Xavier de Saulty à AUBIGNY EN ARTOIS, gérée par le gestionnaire Aubigny en Artois ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 281 811,07 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 817,59 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	971 449,45 €	39,14 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	255 588,10 €	/
Hébergement temporaire	54 773,52 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 252 837,32 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 403,11 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	942 475,70 €	37,97 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	255 588,10 €	/
Hébergement temporaire	54 773,52 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Aubigny en Artois (FINESS : 62 000 041 4) et à l'EHPAD François Xavier de Sauly (FINESS : 62 010 187 3).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00488

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 EHPAD - AUCHEL -
620026138 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD LA MANAIE A AUCHEL
FINESS : 62 002 613 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 11 mai 2009 relatif à la modification de la capacité de l'EHPAD La Manaie à AUCHEL, gérée par le gestionnaire CARMi - FILIERIS ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 021 384,00 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 115,33 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	769 488,93 €	52,70 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	251 895,07 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 916 380,84 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 365,07 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	664 485,77 €	45,51 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	251 895,07 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CARMi - FILIERIS (FINESS : 62 002 085 9) et à l'EHPAD La Manaie (FINESS : 62 002 613 8).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00489

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 EHPAD - AUDRUICQ -
620018499 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD AU TEMPS DES CERISES A AUDRUICQ
FINSS : 62 001 849 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 05 mars 2007 relatif à la création de l'EHPAD Au temps des cerises à AUDRUICQ, gérée par le gestionnaire Temps de vie ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 526 747,89 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 228,99 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 155 313,03 €	40,07 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	319 457,38 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour	24 590,72 €	48,99 €
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 482 099,20 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 508,27 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 110 664,34 €	38,52 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	319 457,38 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour	24 590,72 €	48,99 €
PFR		/

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie (FINESS : 59 080 506 5) et à l'EHPAD Au temps des cerises (FINESS : 62 001 849 9).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00482

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 - EHPAD - AMETTES -
620100867 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD SAINT BENOIT A AMETTES
FINSS : 62 010 086 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Benoît à AMETTES, gérée par le gestionnaire Temps de vie ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **578 081,69 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 173,47 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	437 166,77 €	41,30 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	127 221,54 €	/
Hébergement temporaire	13 693,38 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 564 797,69 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 066,47 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	423 882,77 €	40,05 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	127 221,54 €	/
Hébergement temporaire	13 693,38 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie (FINESS : 59 080 506 5) et à l'EHPAD Saint Benoît (FINESS : 62 010 086 7).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00483

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 - EHPAD - ARQUES -
620101865 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD LES FONTINETTES A ARQUES
FINISS : 62 010 186 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Fontinettes à ARQUES, gérée par le gestionnaire Les Fontinettes ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **4 202 703,10 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 350 225,26 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 990 062,99 €	71,23 €
UHR		/
PASA	73 770,44 €	/
Financements complémentaires	737 148,22 €	/
Hébergement temporaire	95 853,66 €	37,52 €
Accueil de Jour	186 360,47 €	49,50 €
PFR	119 507,32 €	/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 220 649,10 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 268 387,43 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 010 008,99 €	47,89 €
UHR		/
PASA	73 770,44 €	/
Financements complémentaires	737 148,22 €	/
Hébergement temporaire	95 853,66 €	37,52 €
Accueil de Jour	186 360,47 €	49,50 €
PFR	117 507,32 €	/

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Fontinettes (FINESS : 62 000 040 6) et à l'EHPAD Les Fontinettes (FINESS : 62 010 186 5).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00484

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 - EHPAD - ARRAS -
620003905 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD PIERRE BOLLE A ARRAS
FINISS : 62 000 390 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 octobre 2009 relatif à l'extension de l'EHPAD Pierre Bolle à ARRAS, gérée par le gestionnaire CH de Arras Dainville ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **7 515 673,29 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 626 306,11 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 886 751,88 €	49,59 €
UHR	273 348,63 €	/
PASA	73 120,18 €	/
Financements complémentaires	1 952 547,67 €	/
Hébergement temporaire	233 726,04 €	80,04 €
Accueil de Jour	96 178,89 €	38,32 €
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 7 369 683,82 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 614 140,32 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 864 941,41 €	49,37 €
UHR	273 348,63 €	/
PASA	73 120,18 €	/
Financements complémentaires	1 952 547,67 €	/
Hébergement temporaire	109 547,04 €	37,52 €
Accueil de Jour	96 178,89 €	38,32 €
PFR		/

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Arras Dainville (FINESS : 62 010 005 7) et à l'EHPAD Pierre Bolle (FINESS : 62 000 390 5).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00486

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 - EHPAD - ARRAS -
620118208 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD PUV LA BELLE EPOQUE A ARRAS
FINISS : 62 011 820 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 5 janvier 2021 relative à l'extension de places de l'EHPAD PUV La Belle Epoque à ARRAS, gérée par le gestionnaire La vie active ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **413 824,69 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 485,39 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	252 199,69 €	36,37 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	93 158,10 €	/
Hébergement temporaire	68 466,90 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 404 896,16 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 741,35 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	243 271,16 €	35,08 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	93 158,10 €	/
Hébergement temporaire	68 466,90 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active (FINESS : 62 011 065 0) et à l'EHPAD PUV La Belle Epoque (FINESS : 62 011 820 8).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00490

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 - EHPAD - AVION -
620100065 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD DIDIER LAMPIN A AVION
FINISS : 62 010 006 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Didier Lampin à AVION, gérée par le gestionnaire CARMi - FILIERIS ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **808 487,94 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 374,00 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	724 053,46 €	46,13 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	84 434,48 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 708 487,94 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 040,66 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	624 053,46 €	39,76 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	84 434,48 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CARMI - FILIERIS (FINESS : 62 002 085 9) et à l'EHPAD Didier Lampin (FINESS : 62 010 006 5).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00492

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 - EHPAD - BERCK SUR MER -
620105247 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD VILLA SYLVIA A BERCK SUR MER
FINSS : 62 010 524 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 13 mai 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Villa Sylvia à BERCK SUR MER, gérée par le gestionnaire DOMIDEP (S.A.S.) Villa Sylvia ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 489 880,40 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 156,70 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 160 456,26 €	41,29 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	296 724,59 €	/
Hébergement temporaire	32 699,55 €	44,79 €
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 456 993,63 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 416,14 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 131 090,59 €	40,25 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	296 724,59 €	/
Hébergement temporaire	29 178,45 €	39,97 €
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S.) Villa Sylvia (FINESS : 62 002 076 8) et à l'EHPAD Villa Sylvia (FINESS : 62 010 524 7).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00494

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 - EHPAD - BETHUNE -
620022269 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD LES JARDINS DE L'ESTRACELLES A BETHUNE
FINISS : 62 002 226 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 19 janvier 2009 relatif à la modification de la capacité de l'EHPAD Les jardins de l'Estracelles à BETHUNE, gérée par le gestionnaire CH de Béthune Beuvry ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **2 617 322,12 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 218 110,18 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 392 363,27 €	57,80 €
UHR	257 677,21 €	/
PASA		/
Financements complémentaires	509 173,68 €	/
Hébergement temporaire	98 088,52 €	67,18 €
Accueil de Jour	123 299,50 €	49,12 €
PFR	236 719,94 €	/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 553 406,12 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 212 783,84 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 373 762,27 €	57,03 €
UHR	257 677,21 €	/
PASA		/
Financements complémentaires	509 173,68 €	/
Hébergement temporaire	54 773,52 €	37,52 €
Accueil de Jour	123 299,50 €	49,12 €
PFR	234 719,94 €	/

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Béthune Beuvry (FINESS : 62 010 065 1) et à l'EHPAD Les jardins de l'Estracelles (FINESS : 62 002 226 9).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00495

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 - EHPAD - BETHUNE -
620118273 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD LE CLOS DES 2 RIVIERES A BETHUNE
FINISS : 62 011 827 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Clos des 2 Rivières à BETHUNE, gérée par le gestionnaire Asso Vie belle ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 255 161,66 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 596,81 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 055 810,47 €	41,92 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	199 351,19 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 193 669,58 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 472,47 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	994 318,39 €	39,48 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	199 351,19 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Vie belle (FINESS : 62 011 826 5) et à l'EHPAD Le Clos des 2 Rivières (FINESS : 62 011 827 3).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00480

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 EHPAD - ABLAIN SAINT
NAZAIRE - 620117226 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD RESIDENCE DE LA VIEILLE EGLISE A ABLAIN SAINT NAZAIRE
FINESS : 62 011 722 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 29 octobre 2017 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Résidence de la Vieille Eglise à ABLAIN SAINT NAZAIRE, gérée par le gestionnaire DOMIDEP (S.A.S) Résidence de la Vieille Eglise ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 175 125,62 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 927,14 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	901 973,17 €	53,72 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	218 378,93 €	/
Hébergement temporaire	54 773,52 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 041 078,12 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 756,51 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	767 925,67 €	45,74 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	218 378,93 €	/
Hébergement temporaire	54 773,52 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S) Résidence de la Vieille Eglise (FINESS : 62 000 276 6) et à l'EHPAD Résidence de la Vieille Eglise (FINESS : 62 011 722 6).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00462

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 EHPAD - AIX NOULETTE -
620118281 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD LES PENSEES D'AUTOMNE A AIX NOULETTE
FINISS : 62 011 828 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 15 septembre 2017 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD Les Pensées d'Automne à AIX NOULETTE, gérée par le gestionnaire Jardin automne (S.A.R.L.) Sedna France ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 684 536,51 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 140 378,04 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 399 660,32 €	47,93 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	284 876,19 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 684 536,51 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 140 378,04 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 399 660,32 €	47,93 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	284 876,19 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Jardin automne (S.A.R.L.) Sedna France (FINESS : 92 003 135 8) et à l'EHPAD Les Pensées d'Automne (FINESS : 62 011 828 1).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00448

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 EHPAD - ARRAS -
620105916 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD SAINT FRANÇOIS A ARRAS
FINESS : 62 010 591 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 17 octobre 2011 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Saint François à ARRAS, gérée par le gestionnaire Alliance EHPAD ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 100 689,93 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 724,16 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	825 322,68 €	36,47 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	247 980,49 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 100 689,93 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 724,16 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	825 322,68 €	36,47 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	247 980,49 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Alliance EHPAD (FINESS : 62 000 085 1) et à l'EHPAD Saint François (FINESS : 62 010 591 6).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00471

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 EHPAD - AUCHY LES
HESDIN - 620105221 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD SAINT ALBERT A AUCHY LES HESDIN
FINISS : 62 010 522 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 29 juin 2017 relative à l'extension de l'EHPAD Saint Albert à AUCHY LES HESDIN, gérée par le gestionnaire Asso Saint Albert - Les Sept Vallées ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 411 237,36 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 603,11 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 008 356,26 €	38,91 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	350 903,62 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour	24 590,72 €	48,99 €
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 411 237,36 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 603,11 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 008 356,26 €	38,91 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	350 903,62 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour	24 590,72 €	48,99 €
PFR		/

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Saint Albert - Les Sept Vallées (FINESS : 62 000 076 0) et à l'EHPAD Saint Albert (FINESS : 62 010 522 1).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00464

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023 EHPAD - BELLE ET
HOULLEFORT - 620115642 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD LA DOMANIALE A BELLE ET HOULLEFORT
FINISS : 62 011 564 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 01 septembre 2021 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD La Domaniale à BELLE ET HOULLEFORT, gérée par le gestionnaire SAS La Domaniale ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **686 017,66 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 168,14 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	545 732,93 €	36,47 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	140 284,73 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 686 017,66 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 168,14 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	545 732,93 €	36,47 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	140 284,73 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS La Domaniale (FINESS : 62 000 229 5) et à l'EHPAD La Domaniale (FINESS : 62 011 564 2).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00481

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023- EHPAD - AIRE SUR LA LYS -
620110999 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD RESIDENCE DE LA LYS A AIRE SUR LA LYS
FINSS : 62 011 099 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 28 décembre 2018 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Résidence de la Lys à AIRE SUR LA LYS, gérée par le gestionnaire CH de Aire sur la LYS ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **8 195 373,71 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 682 947,81 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	6 521 428,18 €	74,45 €
UHR	258 472,46 €	/
PASA	68 457,14 €	/
Financements complémentaires	1 347 015,93 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 6 057 894,71 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 504 824,56 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 383 949,18 €	50,05 €
UHR	258 472,46 €	/
PASA	68 457,14 €	/
Financements complémentaires	1 347 015,93 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Aire sur la LYS (FINESS : 62 010 129 5) et à l'EHPAD Résidence de la Lys (FINESS : 62 011 099 9).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00485

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023- EHPAD - ARRAS -
620105239 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD SAINTE CAMILLE A ARRAS
FINISS : 62 010 523 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Sainte Camille à ARRAS, gérée par le gestionnaire Asso Sainte Camille ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 185 274,36 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 772,86 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	977 424,19 €	39,97 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	207 850,17 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 180 998,98 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 416,58 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	973 148,81 €	39,79 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	207 850,17 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Sainte Camille (FINESS : 62 000 077 8) et à l'EHPAD Sainte Camille (FINESS : 62 010 523 9).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00493

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2023- EHPAD - BETHUNE -
620018044 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023
EHPAD FREDERIC DEGEORGE - SULLY A BETHUNE
FINESS : 62 001 804 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Frédéric Degeorge - Sully à BETHUNE, gérée par le gestionnaire SIVOM Communauté Béthunois ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **2 578 837,70 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 214 903,14 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 981 067,78 €	46,00 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	597 769,92 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 343 094,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 195 257,83 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 745 324,08 €	40,52 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	597 769,92 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM Communauté Béthunois (FINESS : 62 010 497 6) et à l'EHPAD Frédéric Degeorge - Sully (FINESS : 62 001 804 4).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA